

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER Adjoints,

Damien JASPARD, Pierre MAUCOURT, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND-DELAÎTRE, Pascal THIERY, Thierry TRESSE, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : NEANT.

ABSENTS NON EXCUSES : NEANT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 21 Février 2013 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Thierry TRESSE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter quatre points à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Acquisition de matériel ;
- Logement communal 70, rue des Vignerons à Vezon ;
- Demande de dérogation au dispositif « Duflot » ;
- Coupe de bois.

ORDRE DU JOUR

2013 /03/01. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2012

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2012 chapitre par chapitre :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 373 102,07 €

- Recettes : 401 522,13 €

L'excédent de résultat de l'exercice s'élève à 28 420,06 €

L'excédent de résultat reporté s'élève à 340 230,87 €

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent d'un montant de 368 650,93 €.

Section Investissement :

- Dépenses : 27 260,29 €

- Recettes : 155 905,12 €

L'excédent de résultat de l'exercice s'élève à 128 644,83 €

L'excédent de résultat reporté s'élève à 94 740,81 €

Le résultat de clôture fait ressortir un excédent de 223 385,64 €

Résultat des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 25 348 €

- Recettes d'investissement restant à réaliser : NEANT

Besoin de financement de 25 348 €

Soit un excédent de financement investissement de 198 037,64 €.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour ne pas participer au vote.

Monsieur Jacky MERY, 1^{er} Adjoint, propose aux Conseillers de passer au vote.

Le Compte Administratif M14 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place au sein du Conseil.

2013 /03/02. VOTE DU COMPTE DE GESTION M14 2012

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion M14 2012 de Monsieur le Percepteur qui est fidèle au Compte Administratif 2012.

Le Conseil Municipal approuve ce Compte de Gestion M14 2012 à l'unanimité.

2013 /03/03. AFFECTATION DU RESULTAT M14

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012 affichant les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

Excédent de résultat de clôture s'élevant à 368 650,93 €

Section Investissement :

Excédent de résultat de clôture s'élevant à 223 385,64 €

Besoin de financement des restes à réaliser s'élevant à 25 348,00 €

Soit un non besoin de financement global.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 368 650,93 € de la manière suivante :

- *Affectation en report à nouveau au compte 002 (FR) du Budget Primitif 2013 la somme de 368 650,93 €.*

2013 /03/04. TAXES COMMUNALES 2013

Avant de présenter le budget primitif, Monsieur le Maire expose l'état de notification des taxes communales et propose au Conseil de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales à savoir :

- *Taxe d'Habitation 11,63 % dégageant un produit de 72 490 €*
- *Taxe Foncière Bâti 9,50 % dégageant un produit de 43 320 €*
- *Taxe Foncière Non Bâti 26,35 % dégageant un produit de 9 064 €*

L'ensemble des trois taxes rapporteront donc un produit de 124 874 € pour 2013, sans coefficient de variation.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

En ce qui concerne le prix des autres taxes, Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale eau ainsi que le raccordement au réseau d'eau et de maintenir les autres, à savoir :

- *Eau part communale : 0,25 € augmentation à 0,30 €*
- *Taxe d'Aménagement (Urbanisme : réforme de la fiscalité de l'aménagement au 01/03/2012) : 3 % (inchangé)*
- *Raccordement au réseau d'eau : 55 € augmentation à 60 €*
- *Concession Cimetière (trentenaire) : 100 € (inchangé)*
- *Concession Columbarium (trentenaire) : 1 000 € (inchangé).*

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2013 /03/05. VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 2013

Section Fonctionnement

Monsieur le Maire propose chapitre par chapitre :

- les dépenses s'élevant à 466 787,41 €
- les recettes s'élevant à 640 850,93 €

Le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Section Investissement

Monsieur le Maire propose chapitre par chapitre les dépenses et recettes d'investissement qui s'élèvent à 421 740,00 €.

Le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

2013 /03/06. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU M49 2012

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2012 chapitre par chapitre :

Section Exploitation :

- Dépenses : 17 116,42 €
- Recettes : 9 530,26 €

Le déficit de résultat de l'exercice s'élève à 7 586,16 €

Résultat reporté : Néant

Le résultat de clôture fait ressortir un déficit d'un montant de 7 586,16 €.

Section Investissement :

- Dépenses : 18 825,19 €
- Recettes : 18 001,70 €

Le déficit de résultat de l'exercice s'élève à 823,49 €

Le déficit de résultat reporté s'élève à 102 752,40 €

Le résultat de clôture fait ressortir un déficit d'un montant de 103 575,89 €.

Résultat des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : Néant
- Recettes d'investissement restant à réaliser : Néant

Besoin de financement de 103 575,85 €

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour ne pas participer au vote.

Monsieur Jacky MERY, 1er Adjoint, propose aux Conseillers de passer au vote.

Le Compte Administratif Eau M49 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place au sein du Conseil.

2013/ 03/07. VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU M49 2012

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion Eau M49 2012 de Monsieur le Percepteur qui est fidèle au Compte Administratif 2012.

Le Conseil Municipal approuve ce Compte de Gestion Eau M49 2012 à l'unanimité.

2013/ 03/08. AFFECTATION DU RESULTAT EAU M49

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012 affichant les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

Déficit de résultat de clôture s'élevant à 7 586,16 €

Section Investissement :

Déficit de résultat de clôture s'élevant à 103 575,89 €

Restes à réaliser : Néant

Soit un besoin de financement investissement de 103 575,89 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 7 586,16 € de la manière suivante :

- Affectation en report à nouveau au compte 002 (FD) du Budget Primitif 2013 la somme de 7 586,16 €.*

2013/ 03/09. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU M49 2013

Monsieur le Maire propose pour cette année un budget de :

- 117 321,05 € en dépenses et recettes d'exploitation*
- 105 734,89 € en dépenses et recettes d'investissement.*

Le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

2013 /03/10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION EAU POTABLE

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiées aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relatif à la publicité des Délégations de Services Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marieulles-Vezon du 20 Octobre 2011 prolongeant la durée du contrat confiant l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable à la Société Mosellane des Eaux (VEOLIA EAU) d'une année, portant ainsi son terme à la date du 25 mars 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marieulles-Vezon en date du 26 Avril 2012 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marieulles-Vezon en date du 14 juin 2012 adoptant le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable et approuvant le contenu des principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

VU les avis de la commission visée à l'article L.14115 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 15 novembre 2012 et 18 janvier 2013,

VU le rapport exposé des motifs en date du 5 mars 2013 par lequel Monsieur le Maire soumet à son approbation l'attribution de la délégation de service public de distribution de l'eau potable à la société Mosellane des Eaux dont le siège social est à Metz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la conclusion d'une convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable au terme de la procédure prévue aux articles L.14111 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les conditions de la convention dont les éléments financiers essentiels sont les suivants :

- Montant de la part fixe, abonnement annuel : 50 € HT*
- Montant de la part variable, prix du m³ d'eau : 1,2070 € HT*
- Redevance d'occupation du domaine public : 500 € HT*
- Entretien des poteaux et bornes d'incendie : 1000 € HT /an*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la distribution de l'eau potable annexée à la présente délibération avec la société Mosellane des eaux pour une durée de six années,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tout document se rapportant à la présente et utile à la mise en œuvre du contrat.

2013/ 03/11 TABLE D'ORIENTATION

Monsieur le Maire soumet au Conseil un projet d'implantation d'une table d'orientation pour une dépense d'environ 9 600 €.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe sur ce projet et propose d'étudier d'autres solutions. Une décision sera prise ultérieurement.

2013/ 03/12. ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jacky MERY chargé de la gestion des agents techniques expliquant au Conseil la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour les besoins du service.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition d'un véhicule de service de type DACIA d'un montant d'environ 10 000 TTC.

2013/ 03/13. LOGEMENT COMMUNAL DE VEZON

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande formulée par les locataires actuels d'une prolongation de location du logement communal 70, rue des Vignerons, d'un mois soit jusqu'au 30 Avril 2013.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger cette location jusqu'au 30 Avril 2013.

2013 /03/14. DEMANDE DE DEROGATION AU DISPOSITIF « DUFLOT »

La loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

Ce dispositif concerne les logements situés dans les communes en zone B1 et, à titre dérogatoire, les communes en zone B2.

Cette dérogation s'applique de droit jusqu'au 30 Juin 2013. Au-delà de cette date, elle doit faire l'objet d'un agrément du Préfet de Région.

Le décret encadrant la délivrance de cet agrément n'est pas publié à ce jour. Néanmoins le Ministère du Logement a demandé au Préfet que les demandes de dérogation soient déposées avant le 31 Mars 2013 par les communes concernées, pour être instruites avant la date du 30 Juin 2013, afin d'assurer la continuité du dispositif.

Située en zone B2, la commune de MARIEULLES sera exclue du dispositif « DUFLOT » à partir du 1^{er} juillet 2013 si celle-ci ne fait pas la demande d'une dérogation.

Au regard des projets futurs en matière d'habitat qui pourraient être impactés par cette nouvelle mesure (baisse des réservations, retard dans la construction), il est donc proposé au Conseil Municipal de formuler une demande de dérogation pour la commune de MARIEULLES.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi de Finances 2013 portant sur le dispositif « DUFLOT », dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

VU le décret n° 2012-1532 du 29 décembre 2012 définissant le zonage des communes et fixant les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,

VU le Programme Local de L'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par la commune de MARIEULLES en 2011 et adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011,

VU la fiche annexée au PLH concernant la commune de MARIEULLES et notamment l'enjeu de « diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiel des ménages »,

VU le « Tableau de Bord Habitat 2012 » de Metz Métropole délivrée par l'AGURAM en décembre 2012,

CONSIDERANT l'existence de besoins en logement diversifié (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale...) et l'intérêt que représente pour la commune le développement de logement locatif privé encadré par des plafonds de loyers et de ressources,

CONSIDERANT que la Commune de MARIEULLES se situe en zone B2 et donc exclue du dispositif à partir du 1^{er} juillet 2013 sauf délivrance d'un agrément à titre dérogatoire par le Préfet de Région,

VU l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à présenter, auprès du Préfet de Région, une demande de dérogation au dispositif « DUFLOT »,*
- *DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

2013/ 03/15. COUPE DE BOIS

Suite à la demande d'un administré, Monsieur Jacky MÉRY propose au Conseil la mise en vente de bois de chauffage pour les habitants de la Commune au prix de 6 € le stère.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

- DIVERS** :
- *Cette année la Cérémonie du 8 Mai se déroulera à Marieulles en collaboration avec l'Union Nationale des Anciens Combattants de la Section d'Augny.*
 - *Nettoyage de Printemps le 23 Mars 2013.*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 22 Mars 2013

Le Maire,

P.MUEL